

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2022\_0176

ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION À L'OUVERTURE ET À L'ACCUEIL DU PUBLIC DE L'ÉTABLISSEMENT : CENTRE DE CULTE MUSULMAN (ASSOCIATION OUMA), SIS, GRANDE ALLÉE DES BOIS À NOISIEL, SUITE À LA RÉALISATION DES TRAVAUX RÉFÉRENCÉS PC N° 077.337.18.00002 ET AUTORISATION DE TRAVAUX RÉFÉRENCÉE N° 077.337.18.00004**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-8, R 111-19-19, R 111-19-20 et R 123- 46,

**VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

**Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**VU** l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application des articles R111-19 à R 111-9-3 et R 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation,

**VU** le procès-verbal n° 2022.10 affaire n°19, du 12 mai 2022, dossier n°514566 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, qui a émis un avis favorable à l'accueil du public suite à la réalisation des travaux référencés PC n° 077.337.18.00002 et AT n°077.337.18.00004 de l'établissement:

**CENTRE DE CULTE MUSULMAN DE TYPE MODULAIRE**

Classement de type (S) : L - 3ème catégorie

ARRÊTE

**ARTICLE 1:** A compter de la notification du présent arrêté, sous réserve de la réalisation des prescriptions décrites dans l'article 2, l'établissement Centre de Culte Musulman, sis, Grande Allée des Bois à Noisiel (77186) est autorisé à ouvrir et à accueillir du public.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2022\_0176

Portant « Autorisation à l'ouverture et à l'accueil du public de l'établissement : CENTRE DE CULTE MUSULMAN (ASSOCIATION OUMA), sis, Grande Allée des Bois à Noisiel, suite à la réalisation des travaux référencés PC N° 077.337.18.00002 et autorisation de travaux référencée N° 077.337.18.00004 » (2)

**ARTICLE 2:** Les prescriptions indiquées dans le procès verbal n°2022.10, affaire n°19, du 12 mai 2022, de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, devront être réalisées avant toute ouverture au public. Les justificatifs correspondants devant être transmis aux Services Techniques de la Mairie de Noisiel.

Après étude des documents et visite des lieux, les prescriptions suivantes ont été formulées :

Pas de nouvelle prescription

Prescription ancienne maintenue (PV 2021.12, affaire n° 17, en séance du 10/06/2021) :

1. Désigner des personnes et les former à la mise en œuvre des moyens de secours et d'alerte, afin de constituer un service de sécurité incendie (articles MS 45 et MS 48).
2. Installer un moyen d'alerte permettant de contacter rapidement et efficacement les services de secours contre l'incendie (article MS 70).

Prescription ancienne maintenue (PV 2014.13, affaire n° 21, en séance du 02/07/2014) :

3. Prendre l'attache du chef de centre des sapeurs-pompiers de LOGNES, afin de s'assurer que les engins de secours puissent franchir aisément le ralentisseur de type «dos d'âne» situé à l'entrée de la Grande Allée des Bois (article R 13-13 du code de la construction et de l'habitation et article CO 4).

Des aménagements devront être effectués si nécessaire afin de permettre l'accès facile des engins de secours

4. Assurer, pendant la présence du public, la surveillance de l'établissement par des personnes désignées par l'exploitant et entraînées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et l'évacuation du public (article MS 46).
5. Assurer en permanence, même lors d'une fréquentation importante du parking de l'allée des Bois, un accès des engins de secours jusqu'à l'extrémité de cette voie (articles CO 2 et 4).

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Responsable de l'établissement,
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel;
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Monsieur le Directeur de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,

2/3



Suite de l'arrêté n° ARR2022\_0176

Portant « Autorisation à l'ouverture et à l'accueil du public de l'établissement : CENTRE DE CULTE MUSULMAN (ASSOCIATION OUMA), sis, Grande Allée des Bois à Noisiel, suite à la réalisation des travaux référencés PC N° 077.337.18.00002 et autorisation de travaux référencée N° 077.337.18.00004 » (3)

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

